

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 12

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 28 septembre 2016, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 8 h et 16 h, selon les jours et les secteurs suivants :

1° secteur O1j : lundi et jeudi;

2° secteur O2j : mardi et vendredi.

2. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 19 h et 00 h 00, selon les jours et les secteurs suivants :

1° secteur O1s : lundi et jeudi;

2° secteur O2s : mardi et vendredi.

3. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 8 h et 16 h, selon les jours et les secteurs suivants :

1° secteur R1j : lundi;

2° secteur R2j : mardi;

3° secteur R3j : mercredi;

4° secteur R4j : jeudi.

4. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 19 h et 00 h 00, selon les jours et les secteurs suivants :

1° secteur R1s : lundi;

2° secteur R2s : mardi;

3° secteur R3s : mercredi;

4° secteur R4s : jeudi.

5. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 8 h et 16 h, du mois d'avril au mois de juin et du mois d'octobre au mois de novembre, pour les secteurs O1j, O1s, O2j et O2s.

6. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 8 h et 16 h, le mardi, pour les secteurs suivants :

1° les rues De Brébeuf, Chambord, De Lanaudière, Garnier, Fabre et Marquette, entre la rue Marie-Anne Est et le boulevard Saint-Joseph Est;

2° l'avenue Papineau, les rues Cartier et de Bordeaux, les avenues De Lorimier et des Érables, entre la rue Marie-Anne Est et l'avenue du Mont-Royal Est;

3° la rue Marie-Anne Est, entre la rue De Brébeuf et l'avenue des Érables;

4° l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est, entre la rue De Brébeuf et l'avenue Papineau ainsi que dans les rues Généreux, Latreille et Simard;

5° la rue Marquette, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est;

6° l'avenue Papineau, la rue de Bordeaux, les avenues De Lorimier et des Érables, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Marie-Anne Est;

7° les rues Cartier et Dorion, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est;

8° la rue Parthenais, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue du Mont-Royal Est;

9° l'avenue du Mont-Royal Est, entre l'avenue Papineau et la rue Messier;

10° la rue Marie-Anne Est, entre l'avenue des Érables et la rue Messier;

11° la rue Courville et l'avenue Bureau, entre la rue Marquette et l'avenue Papineau;

12° la rue Rachel Est, entre la rue Marquette et la rue Messier;

13° la rue Gauthier, entre l'avenue Papineau et la rue Parthenais.

7. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 8 h et 16 h, trois mercredis au mois de janvier, pour les secteurs O1j, O1s, O2j et O2s.

8. Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 7 du Règlement sur les services de collecte (16-049), en vue de la collecte des ordures ménagères, l'usage d'un bac roulant d'une capacité d'au plus 660 litres, fourni par la Ville, est autorisé.

9. Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 7 de ce règlement, un conteneur utilisé pour le dépôt des ordures ménagères doit être en métal, d'une capacité d'au plus 2 m³, fermé par un couvercle et doit pouvoir être vidé par chargement arrière.

10. Malgré l'article 8 de ce règlement, les matières recyclables doivent être déposées exclusivement dans les contenants énumérés aux paragraphes 2° et 3° de cet article.

11. Malgré le paragraphe 3° de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

12. Malgré l'article 12 de ce règlement :

1° les contenants en vue des collectes des ordures ménagères doivent être déposés entre 5 h et 8 h la journée de la collecte;

2° les contenants et les matières résiduelles en vue des autres types de collecte doivent être déposés entre 21 h la veille et 8 h la journée de la collecte.

13. Malgré l'article 14 de ce règlement, la collecte des ordures ménagères et des encombrants se fait en ruelle selon l'horaire et les rues indiquées à l'annexe A de la présente ordonnance.

14. Malgré le paragraphe 2° de l'article 15 de ce règlement, les contenants et les matières résiduelles doivent être retirés au plus tard à 19 h le jour de la collecte lorsqu'elle se fait entre 8 h et 16 h.

15. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur O1j est borné par l'avenue des Pins jusqu'à la rue Durocher, l'avenue des Pins (exclue) entre la rue Hutchison et la rue Saint-Laurent, la rue Napoléon (exclue) entre la rue Saint-Laurent et l'avenue Laval, l'avenue Laval (exclue), la rue Sherbrooke (exclue), la rue University (exclue), et la rue Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal (exclue);

2° le secteur O1s est borné par la voie ferrée au nord, la rue Saint-Denis jusqu'à l'avenue du Mont-Royal, la rue Saint-Denis (côté ouest) de l'avenue du Mont-Royal à la rue Roy, la rue Saint-Denis de la rue Roy à la rue Sherbrooke, la rue Sherbrooke (exclue), l'avenue Laval jusqu'à la rue Napoléon, la rue Saint-Dominique jusqu'à l'avenue du Mont-Royal, l'avenue du Mont-Royal entre les rues Hutchison et Saint-Denis, la rue Hutchison (exclue) jusqu'au boulevard Saint-Joseph, et la rue Hutchison de l'avenue du Mont-Royal à la voie ferrée;

- 3° le secteur O2j est borné par la voie ferrée au nord et à l'est, la rue Sherbrooke (exclue), et l'avenue De Lorimier;
- 4° le secteur O2s est borné par la voie ferrée au nord, l'avenue De Lorimier (exclue), la rue Sherbrooke (exclue), la rue Saint-Denis (exclue) entre les rues Sherbrooke et Roy, la rue Saint-Denis (côté est) entre la rue Roy et l'avenue du Mont-Royal, la rue Saint-Denis (exclue) de l'avenue du Mont-Royal à la voie ferrée, de même que par l'avenue du Mont-Royal (exclue), la rue Saint-Laurent (exclue), l'avenue des Pins jusqu'à la rue Hutchison et l'avenue du Parc;
- 5° le secteur R1j est borné par l'avenue du Mont-Royal (exclue), la rue Parthenais (exclue), la rue Sherbrooke (exclue), et la rue Saint-Denis (exclue);
- 6° le secteur R1s est borné par l'avenue du Mont-Royal (exclue), la voie ferrée au nord et à l'est, et l'avenue De Lorimier, la voie ferrée à l'est, l'avenue du Mont-Royal (exclue), la rue Sherbrooke (exclue), et la rue Parthenais;
- 7° le secteur R2j est borné par l'avenue du Mont-Royal (exclue), la rue Clark (exclue), la rue Sherbrooke (exclue), et la rue University (exclue), l'avenue du Mont-Royal (exclue), la rue Saint-Denis (exclue), l'avenue des Pins (exclue), et la rue Saint-Dominique (exclue);
- 8° le secteur R2s est borné par l'avenue du Mont-Royal (exclue), la rue Saint-Dominique, l'avenue des Pins entre la rue Clark et la rue Saint-Denis, la rue Saint-Denis, la rue Sherbrooke (exclue), la rue Clark, et la rue Saint-Denis entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Gilford;
- 9° le secteur R3j est borné par la voie ferrée au nord, la rue Saint-Laurent (exclue), l'avenue du Mont-Royal, l'avenue du Parc (côté ouest), et le boulevard Saint-Joseph entre les rues Hutchison et Saint-Laurent, le boulevard Saint-Joseph entre les rues Saint-Laurent et Henri-Julien, la rue Henri-Julien (exclue), la rue Saint-Laurent (exclue), et l'avenue du Mont-Royal sur tout le territoire;
- 10° le secteur R3s est borné par la voie ferrée au nord, l'avenue du Parc (côté est), le boulevard Saint-Joseph (exclu), la rue Hutchison, le boulevard Saint-Joseph (exclu), l'avenue du Parc (côté est), l'avenue du Mont-Royal (exclue), la rue Hutchison (exclue), la voie ferrée au nord, la rue Henri-Julien (exclue), le boulevard Saint-Joseph (exclu), la rue Saint-Laurent entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue du Mont-Royal;
- 11° le secteur R4j est borné par la voie ferrée au nord, l'avenue Papineau (exclue), la rue Saint-Grégoire (exclue) jusqu'à l'avenue Papineau, la rue Fabre (exclue) jusqu'au boulevard Saint-Joseph, le boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Fabre, la rue de Lanaudière (exclue) jusqu'à l'avenue du Mont-Royal, l'avenue du Mont-Royal (exclue), la rue Henri-Julien, la rue Laurier entre les rues Henri-Julien et De Brébeuf;

12° le secteur R4s est borné par la voie ferrée au nord, l'avenue De Lorimier (exclue), l'avenue du Mont-Royal (exclue), la rue de Lanaudière jusqu'au boulevard Saint-Joseph (exclue), la rue Fabre jusqu'à la rue Saint-Grégoire et l'avenue Papineau, et la rue Laurier entre les rues De Brébeuf et Fabre.

ANNEXE A
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS EN RUELLE

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 3 octobre 2016.

ANNEXE A

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS EN RUELLE

Secteur O1s et O3s				
Rue	CÔTÉ	de la rue	à la rue	Collecte en ruelle
Collectes de soir				
Du Parc	Ouest	Van Horne	Bérubé	À l'année
Du Parc	Est	Laurier Ouest	Fairmount	À l'année
Du Parc	Est	Fairmount	Van Horne	À l'année
Hutchison	Est	Van Horne	Fairmount	À l'année
Hutchison	Est	Saint-Joseph	Bérubé	À l'année
Labadie	Sud	Hutchison	Du Parc	À l'année
Labadie	Nord	Hutchison	Du Parc	À l'année
Laurier Ouest	Sud	Hutchison	Du Parc	À l'année
Laurier Ouest	Nord	Hutchison	Du Parc	À l'année
Mont-Royal Ouest	Nord	Saint-Urbain	Du Parc	À l'année
Mont-Royal Ouest	Nord	Saint-Laurent	Saint-Urbain	À l'année
Saint-Denis	Ouest	Du Laos	Boucher	À l'année
Saint-Denis	Ouest	Gilford	Des Pins	À l'année
Saint-Denis	Ouest	Carré Saint-Louis	Sherbrooke	À l'année
Saint-Laurent	Est	Fairmount	Saint-Viateur	À l'année
Saint-Viateur	Nord	Saint-Dominique	Casgrain	À l'année
Saint-Viateur	Nord	Saint-Dominique	Saint-Laurent	À l'année
Villeneuve	Nord	Saint-Urbain	Avenue du Parc	À l'année
Secteur O1j-O3j				
Rue	CÔTÉ	de la rue	à la rue	Collecte en ruelle
Collectes de jour				
Aylmer	Ouest	Milton	Sherbrooke	À l'année
Aylmer	Est	Lorne Crescent	Prince-Arthur	À l'année
Aylmer	Est	Milton	Sherbrooke	À l'année
Durocher	Ouest	Milton	Sherbrooke	À l'année
Durocher	Est	Milton	Sherbrooke	À l'année
Hutchison	Ouest	Milton	Sherbrooke	À l'année
Hutchison	Est	Milton	Sherbrooke	À l'année
Du Parc	Ouest	Milton	Sherbrooke	À l'année
Du Parc	Est	Milton	Sherbrooke	À l'année
Jeanne-Mance	Ouest	Milton	Sherbrooke	À l'année
Jeanne-Mance	Est	Milton	Sherbrooke	À l'année
Sainte-Famille	Ouest	Des Pins	Sherbrooke	À l'année
Sainte-Famille	Est	Des Pins	Sherbrooke	À l'année
Secteur O2s et O4s				
Rue	CÔTÉ	de la rue	à la rue	Collecte en ruelle
Collectes de soir				
De Brébeuf	Ouest	Bureau	Saint-Joseph	Saison*
De Brébeuf	Est	Bureau	Gilford	Saison

Chambord	Ouest	Bureau	Gilford	Saison
De La Roche	Est	Bureau	Saint-Joseph	Saison
De Mentana	Ouest	Laurier est	Saint-Grégoire	Saison
Gilford	Sud	Chambord	Garnier	À l'année
Mont-Royal Est	Nord	Boyer	Resther	À l'année
Mont-Royal Est	Sud	De Lorimier	Bordeaux	À l'année
Mont-Royal Est	Sud	Fabre	Saint-Hubert	À l'année
Saint-André	Est	Laurier est	Saint-Grégoire	Saison
Saint-Denis	Est	Sherbrooke	Rigaud	À l'année
Saint-Denis	Est	Roy	Mont-Royal	À l'année

Secteur O2j et O4j

Rue	CÔTÉ	de la rue	à la rue	Collecte en ruelle
Collectes de jour				
Mont-Royal Est	Nord	De Lorimier	Messier	À l'année
Mont-Royal Est	Sud	Chapleau	D'Iberville	À l'année
Mont-Royal Est	Sud	Franchère	Chapleau	À l'année
Mont-Royal Est	Sud	Fullum	Franchère	À l'année
Mont-Royal Est	Sud	Messier	Fullum	À l'année
Marie-Anne Est	Sud	Parthenais	Fullum	À l'année
Rachel Est	Nord	Chapleau	Frontenac	Saison
Rachel Est	Nord	Hogan	Gascon	À l'année
Rachel Est	Nord	Gascon	Frontenac	À l'année
Saint-Joseph Est	Sud	Messier	Fullum	À l'année
Saint-Joseph Est	Sud	Des Érables	Parthenais	À l'année
Saint-Joseph Est	Sud	Parthenais	Messier	À l'année
Sherbrooke Est	Nord	Frontenac	D'Iberville	À l'année

COLLECTE DES ORDURES ET DES ENCOMBRANTS DE RUE SUR RUE

Secteur O1s et O3s

Rue	CÔTÉ	de la rue	à la rue	Collecte sur rue
Collectes de soir				
Marmette sur Marmette	Rue	Saint-Dominique	Hôtel-de-Ville	À l'année
Mont-Royal Est sur Varennes	Nord	Hôtel-de-Ville	De Bullion	À l'année
Mont-Royal Est sur Varennes	Nord	Saint-Dominique	De Bullion	À l'année
Varennes sur Varennes	Rue	Saint-Dominique	Hôtel-de-Ville	À l'année

Secteur O2s et O4s

Rue	CÔTÉ	de la rue	à la rue	Collecte sur rue
Collectes de soir				
Barrette sur Barette	Rue	Papineau	Fabre	À l'année
Barrière sur Barrière	Rue	Mentana	Ave Parc-Lafontaine	À l'année
Bousquet sur Bousquet	Rue	Saint-André	Ave Parc Lafontaine	À l'année
Bureau sur Bureau	Ave	Papineau	Christophe-Colomb	À l'année
Rachel sur Bureau	Nord	Papineau	Christophe-Colomb	À l'année
Rachel sur Chaumont	Sud	Ave Parc-Lafontaine	Mentana	À l'année

Chaumont sur Chaumont	Ave	Ave Parc-Lafontaine	Mentana	À l'année
Courville sur Courville	Rue	De Lanaudière	Papineau	À l'année
Courville sur Courville	Rue	Lafrance	Parthenais	À l'année
Marie-Anne Est sur Latreille	Nord	Garnier	Papineau	À l'année
Généreux sur Généreux	Rue	Boyer	De Lorimier	À l'année
Mont-Royal Est sur Généreux	Nord	Boyer	De Lorimier	À l'année
La Mennais sur La Mennais	Rue	Garnier	Papineau	À l'année
Latreille sur Latreille	Rue	Cartier	Garnier	À l'année
Poitevin sur Poitevin	Rue	Généreux	Gilford	À l'année
Simard sur Simard	Rue	Fabre	Cartier	À l'année
Mont-Royal Est sur Simard	Sud	Fabre	Cartier	À l'année

Secteur O2j et O4j

Rue	CÔTÉ	de la rue	à la rue	Collecte sur rue
Collectes de jour				
Marie-Anne Est sur Courville	Sud	De Lanaudière	Papineau	À l'année
Marie-Anne Est sur Courville	Sud	Lafrance	Parthenais	À l'année
Parthenais sur Lafrance	Ouest	Mont-Royal	Rachel	À l'année
Lafrance sur Lafrance	Rue	Mont-Royal	Rachel	À l'année

***SAISON : collecte estivale (1^{er} mai au 14 novembre) en ruelle et collecte hivernale (15 novembre au 30 avril) sur rue.**